

**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

Le cinq novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 25/10/25, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire. Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Hervé JOLY, Gilbert BONJOUR, Jeannine BAYARD, Yvan DURIEUX, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT

Excusé : Marc BONJOUR, Laurent BLAISE

Soit neuf membres présents sur onze en exercice.

Secrétaire de séance : Claude BRUYAS

**REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

Mr le Maire explique que l'INSEE organise le recensement général de la population de Valfleury du 16 janvier au 15 février 2026.

La commune étant divisée en 2 districts, il convient de recruter deux agents recenseurs.

Il est proposé que leur rémunération soit calculée de la façon suivante :

- 1.36 € par feuille de logement remplie (rendu internet ou papier)
- 2.05 € par bulletin individuel rempli (rendu internet ou papier).

Un forfait de 130 € brut sera attribué à l'agent recensant le district des hameaux afin de couvrir ses frais de déplacements.

Les agents recenseurs percevront 80 € brut pour la journée de formation et 80 € brut pour la tournée de reconnaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rémunération des agents recenseurs ci-dessus présentée
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADHESION DE LA COMMUNE DE L'ORME AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER

Hervé JOLY, adjoint au maire, explique que l'aqueduc romain qui alimentait Lyon en eau, passe sur plusieurs communes du Rhône et de la Loire, dont la commune de L'Orme.

Le Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier, qui a pour objectif de mettre en valeur ce patrimoine, a approuvé l'adhésion de la commune de L'Orme lors de sa séance du 16 septembre 2025.

Afin de finaliser cette adhésion, il convient que chaque commune membre en fasse de même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de L'Orme au SIARG
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

AIDE PEDAGOGIQUE SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE

Sonia VOUZELAUD, adjointe au maire, présente la demande des enseignantes de l'école qui souhaitent avoir une aide pédagogique supplémentaire.

Les effectifs de l'école (51 élèves) ayant augmenté depuis septembre 2025, les enseignantes ont revu leur organisation pédagogique. Ainsi, des élèves de la classe élémentaire sont accueillis par l'institutrice de la classe de maternelle, de 13h15 à 14h, c'est-à-dire pendant le temps de sieste des enfants en bas âge. Elles souhaiteraient ainsi la présence d'Emilie Villet, assistante pédagogique, durant ce laps de temps.

Cela aurait un coût de 1 859 € par an pour la commune.

Il est rappelé que :

- le coût de scolarisation des élèves de Valfleury s'élève à 1 026 €/an/élève. Ce coût est beaucoup plus élevé que la moyenne départementale du fait, principalement, de la présence importante de personnel communal : ATSEM + assistante pédagogique. Ce dernier poste avait été mis en place lorsque l'école comptait 70 élèves, 3 classes et que le corps enseignant acceptait les enfants de Très Petite Section
- les élèves de TPS ne sont plus accueillis à l'école
- le poste d'assistante pédagogique n'avait pas été supprimé lorsque les effectifs de l'école ont diminué.

Compte-tenu de tous ces éléments, il est proposé de ne pas donner suite à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Refuse d'apporter une aide pédagogique supplémentaire à l'école, de 13h15 à 14h.

PREEMPTION D UN TERRAIN SITUE CHEMIN DES PLANTEES

Mr le Maire présente la situation de la parcelle cadastrée C 1339, située sur le chemin des Plantées :

- cette parcelle appartient à la société IBG
- elle abrite dans sa partie sud, correspondant à la moitié de sa surface, 4 petites parcelles de places de parking, dont deux ont été vendues à Mr et Mme Beruti
- la société IBG souhaite vendre la moitié de la parcelle initiale à ces personnes, qui auraient donc 4 places de parking plus le terrain autour. La société IBG garderait la partie nord. Cette vente se ferait moyennant la somme de 4 000 €.
- dans cet objectif, une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été présentée à Mr le Maire afin qu'il puisse exercer le droit de préemption communal.

Il s'avère que cette parcelle devait être réservée au stationnement des véhicules des occupants de l'immeuble situé rue Froide (à l'extrémité de l'ancienne passerelle de l'ADAPEI). Cela était indiqué dans le permis de construire qui avait été délivré pour la réhabilitation de cet immeuble. Il convient de rappeler que la société IBG était propriétaire à la fois de cet immeuble et de la parcelle C 1339, puisqu'elle avait racheté la totalité des bâtiments de l'ADAPEI.

Force est de constater que cet engagement n'a pas été respecté puisque la société IBG a vendu des places de parking à Mr et Mme Beruti, qui n'habitent pas dans l'immeuble de la rue Froide.

Par ailleurs, dans ce secteur, le stationnement est problématique et beaucoup de personnes se garent sur le chemin des Plantées, faute de places de parking. Il serait donc intéressant de pouvoir créer des places de parking public sur la parcelle en question.

Cependant, cela pose problème car, compte-tenu de la configuration des lieux, en plus des deux places de parking privé existantes, il ne serait possible d'en aménager que deux autres. De plus, la cohabitation parking privé/parking public risque de poser problème. Enfin le coût de cette opération serait conséquent pour ne créer que 2 places au final : prix d'achat du terrain, frais de géomètre, de notaire et d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 voix contre la préemption et 4 abstentions :

- Refuse d'appliquer le droit de préemption urbain sur la parcelle décrite plus haut
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

CONVENTION INTERCOMMUNALE D ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

La Convention Intercommunale d'Attribution constitue le document de référence pour les partenaires contribuant à améliorer l'accès au logement des demandeurs de logements sociaux dans une logique d'équilibre social dans le parc social et ce, aux différentes échelles territoriales. Elle répond pleinement aux orientations le Programme local de l'habitat en intégrant la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de ville métropolitain « engagements quartiers 2030 ». Elle prend en compte le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Arrivée à terme, Saint Etienne Métropole a établi un bilan et procédé à l'élaboration d'un projet d'une nouvelle CIA pour la période 2026-2031. Ce travail est le résultat d'une démarche partenariale qui a associé l'Etat, les réservataires dont les communes, le Département, les bailleurs sociaux et l'AURA HLM, Action logement, la CAF, les associations œuvrant dans les champs de l'accès et le maintien au logement mais également de l'information au logement...

La CIA a pour finalité de fixer, en tenant compte de l'occupation sociale du parc des organismes HLM, de favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de ce parc. Elle est structurée autour de 4 orientations qui se déclinent en objectifs et actions :

- Porter une attention particulière aux quartiers de la Politique de la ville avec des objectifs d'attribution fixés pour et hors des quartiers prioritaires du Contrat de ville selon les ressources des ménages ;
- Favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans une logique d'équilibre territorial avec des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires ;
- Proposer des modalités de relogement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain portant sur la coordination et l'accompagnement au relogement dans le cadre de ces opérations.
- Améliorer la connaissance de la demande des attributions et de l'occupation du parc social.

La CIA fixe pour une durée de 6 ans la répartition des objectifs d'attribution répartis entre les bailleurs sociaux et définit les actions concourant à l'atteinte des objectifs.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de SEM est signée par l'Etat, Saint Etienne Métropole, le Département, les réservataires de logements sociaux (communes, Département...), la CAF, l'EPASE, l'AURA Hlm, la SFHE, Action Logement, CAP Métropole. Les autres communes seront également invitées à la signer en particulier celles ayant du patrimoine HLM.

La Conférence Intercommunale du Logement, co-pilotée par l'Etat et la Métropole, est l'instance de pilotage de la politique de peuplement de la métropole. Elle suit et évalue la CIA et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et assure la cohérence de l'ensemble de ces travaux. Le comité de suivi de la CIA fait le suivi technique et opérationnel du document cadre, en appui à la CIL. Cette instance partenariale permet d'échanger plus largement sur les pratiques, les difficultés et les pistes de travail engagées ou à engager.

Le projet de CIA sera présenté lors du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDAPLHPD) du 19 novembre qui donnera son avis.

La CIA sera ensuite soumise aux Bureau et Conseil métropolitains du mois de janvier 2026.

La CIA prévoit également la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole dans laquelle la commune souhaite prendre part en qualité de membre de droit des commissions d'attribution.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031 ;
- autorise le Maire à signer la convention Intercommunale d'Attribution.

Points abordés lors du conseil municipal du 5 novembre 2025

Ne donnant pas lieu à délibération

ECOLE – ENFANCE

- **Une famille** habitant aux Chabaudières souhaite scolariser son enfant à l'école publique de St Romain en Jarez. La dérogation ne sera pas accordée car le Conseil, en début de mandat, avait délibéré pour refuser les dérogations afin de maintenir les effectifs à l'école de Valfleury
- **Le nombre d'enfants** fréquentant la cantine et le périscolaire est en nette hausse depuis la rentrée de septembre 2025 (due à l'augmentation du nombre d'élèves à l'école) :
 - Pour la cantine : il y a une moyenne de 35 enfants, avec des pointes à 44 (dont la moitié d'enfants de maternelle). Cela a nécessité une personne supplémentaire les mardi, jeudi et vendredi (et les lundis au cas par cas)
 - Pour le périscolaire : les règles d'encadrement sont strictes du fait du conventionnement de ce service avec la CAF et la Direction de la Jeunesse. Ainsi, 3 personnes sont nécessaires pour l'encadrement du périscolaire du soir, les mardis et jeudis.
- **Giovanna Valana**, adjointe d'animation, a présenté sa démission et quittera son poste début décembre. Un recrutement est en cours, pour un total d'heures de 13h35. Le temps de travail est fractionné entre le périscolaire du matin, la cantine et le périscolaire du soir. L'offre d'emploi sera diffusée via Illiwap, le site internet et une distribution dans les boîtes aux lettres.
- **Un message va être adressé aux parents** afin de les sensibiliser sur l'importance d'inscrire ou désinscrire, de façon fiable, son enfant au périscolaire car 1 enfant de plus ou de moins entraîne parfois la nécessité d'un encadrant en plus ou en moins. Il sera rappelé aussi que les parents qui ont inscrit leurs enfants jusqu'à 18h doivent impérativement ne pas dépasser cet horaire car l'agent qui finit à 18h ne peut pas rester plus longtemps
- **Dans le cadre de l'évaluation globale** de l'école par l'Education Nationale, une réunion avec les évaluateurs, les enseignantes et les élus aura lieu le 23 février 2026
- **Le spectacle** de fin d'année se déroulera le 19 décembre 2025
- **Le chemin** qui longe l'école par en haut va être amélioré afin qu'il soit moins boueux
- **Le voyage de fin d'année** des élèves du CP au CM2, en lien avec le projet pédagogique sur le thème de l'eau, prendra la forme d'une croisière sur le canal du Midi
- **Les élèves de l'école** ont nettoyé les alentours du bourg et ont récolté 6 kg de déchets

BATIMENTS COMMUNAUX

- **Une couvertine** va être créée sur le mur de la cour de l'école et le grillage va être changé. Les travaux seront réalisés par :
 - l'entreprise Grataloup pour la dépose du grillage existant pour un montant de 480 € HT et la réalisation de la couvertine pour un montant de 3 452 € HT
 - l'entreprise Prost Paysage pour la pose du nouveau grillage pour un montant de 4 057.06 € HT

- **Le bilan énergétique** réalisé par le SIEL montre qu'aucun bâtiment communal n'est trop énergivore. A la salle polyvalente et à la cantine/périscolaire, suite à l'installation d'une PAC, les consommations d'énergie ont diminué mais pas les factures, car l'électricité est chère.

VOIRIE

- **Il est constaté que de nombreux habitants** du bourg se garent dans les rues du village, parfois sur des emplacements interdits. Il est rappelé que le soir, le parking de la place de la mairie, qui est proche de toutes les habitations du centre, possède de nombreuses places de parking libres

- **Le nouvel éclairage public**, avec lampes à led et détecteurs de présence, est en cours de réglage

- **La croix** rénovée du Vernay a été remise sur son socle. Celle de La Gachet a besoin de travaux de consolidation

- **le programme voirie 2026** est à l'étude. Les secteurs qui pourraient être concernés (suivant le chiffrage final) sont :

- le chemin situé entre le Vernay et la Sibertière (affaissement au niveau du peuplier coupé)
- le chemin situé sous la Sibertière
- au Terrier, vers le puits, où deux places de parking seront peut-être créées

- **Trois panneaux** indiquant le nom des rivières vont être installés : La Mézoude (à Mazenod), la Siauze (entre le Vernay et la Sibertière) et le Gouttelard (à Lachal)

COMMUNICATION – CULTURE

- **Le bulletin municipal** est en cours de rédaction. Il sera distribué autour du 20 décembre, avec un calendrier de ramassage des déchets et le nouveau flyer de présentation de la commune

- **L'inauguration** de l'installation du panneau du SIARG (syndicat de l'aqueduc romain du Gier) aura lieu le 15 novembre prochain

DIVERS

- **Pré de l'Ange** : Il serait intéressant de faire une liaison piétonne entre la salle polyvalente et le parking situé au-dessus du pré de l'Ange. Cela créerait des possibilités de stationnement supplémentaires lors de l'utilisation de la salle. Pour ce faire, il conviendrait d'acheter la partie du pré de l'Ange qui appartient à des propriétaires privés (l'autre partie étant communale) ; d'autant plus que cette partie est déjà entretenue par les services techniques communaux. Mr le Maire va se rapprocher des propriétaires pour voir ce qu'il serait possible de faire.

- **Deux enquêtes publiques** sont en cours : l'une pour la modification des limites territoriales avec la commune de Cellieu et l'autre pour l'aliénation d'un chemin rural au Rey. Elles ont lieu toutes les deux du 4 au 24 novembre 2025, avec le même commissaire enquêteur.

- **Projet d'aménagement** du Crêt Chosson, de l'aire de pique-nique du Doret et du Pré de l'Ange. Des devis vont être demandés à des entreprises pour la production d'esquisses d'aménagement.

- **SaintÉLyon** : la course passera au Col de la Gachet dans la nuit du 29 au 30 novembre 2025

- **Le Président du Département** a adressé une demande de mobilisation à tous les élus de la Loire afin d'alerter sur l'état des finances de cette structure. Tandis que les recettes sont en baisse, notamment due aux droits de mutation qui s'effondrent, les dépenses sont en hausse, avec des aides sociales qui ne cessent d'augmenter. Mr le Maire a signé la pétition adressée au Président de la République

- **Les guinguettes** organisées par les Mâtrus auront lieu les 3, 4, 5 et 6 puis 10, 11, 12 et 13 septembre 2026

- **le Sou de l'école**, la banque alimentaire, Pep42 et le secours catholique adressent leurs remerciements à la commune pour les subventions attribuées

- **Données financières** de la commune de Valfleury :

- potentiel financier : 851 €/habitant
- potentiel fiscal : 746 €/habitant
- revenus : 14 771 €/habitant

- **La déchèterie mobile** sera présente à Valfleury le 25 avril 2026. Il est rappelé que le passage n'est pas décompté sur la totalité des passages possibles en déchèterie et que tout le monde bénéficie de 2 passages gratuits par an.

La dernière déchèterie mobile a permis de récolter 18 tonnes de déchets, et a compté 100 véhicules

- **Habitat et Métropole** se retire définitivement du projet de création de logement sociaux sur la route du Rosaire